

Région Grand-Est
Département de la Marne

Commune de Dampierre-au-Temple

Carte communale

Pièce n°1 : Pièces administratives

Vu pour être annexé à la délibération

Le Maire,

Délibération prescrivant la carte communale :

Délibération approuvant la carte communale :



Cabinet de conseils juridiques et formations en urbanisme M.T. Projets

9 Rue du Château Mouzin

51 420 Cernay-les-Reims

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

COMMUNE DE DAMPIERRE-au-TEMPLE

ARRONDISSEMENT
DE
CHALONS-en-CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 H 30 en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Francis MACHET, Maire, qui l'avait convoqué le 1^{er} décembre 2015.

Etaient présents :

MACHET Francis
LEVASSEUR Daniel
PAUTONNIER Anne-Cécile
PREVOST Sandra
OUDART Stéphane
PIERSON Gilles
RAGUET Nolwenn
CREPEAUX Sébastien
MOULUN Joël
DEFLORENNE Laurence
PÂQUES Jean-François

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice et l'assemblée pouvant en conséquence valablement délibérer,
Mme Nolwenn RAGUET est élue secrétaire.

N° 2015/16

DECISION SUR LA TRANSFORMATION DU POS EN CARTE COMMUNALE

Suite aux différentes discussions lors des précédentes séances, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur :

1. Soit ne pas prescrire la révision du POS et par conséquent, revenir au RNU,
2. ne pas prescrire la révision du POS, mais plutôt élaborer une carte communale,
3. prescrire la révision du POS avant le 31 décembre 2015 et par conséquent, élaborer un PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prescrire la transformation du POS en Carte Communale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101916-20151207-201516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Pour copie conforme,
Le Maire,
F. MACHET



2. De charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires à l'élaboration de la carte communale,
3. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale,
4. De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration de la carte communale,
5. D'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale.

La présente délibération sera transmise au préfet. Elle sera en outre transmise pour information :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- Au président de la communauté de communes de la région de Mourmelon.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Pour copie conforme,
Le Maire, Michel JACQUIER.

Le présent document annule et remplace le précédent envoi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-215104498-20150312-201508a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

